

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 1024

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BÉTON
210 RUE DU 08 MAI 1945
SOCIÉTÉ CEMEX**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la DP n°083 009 25 00090 délivré le 20/06/2025 par la commune de Bandol à M. Olivier LAPALUS,
VU la demande datée du 16 septembre 2026 de la société CEMEX Béton Sud-Est tél: 06.35.38.78.08 sise : 4centre Hermès II - Bât14 - Parc Valgora - 83160 LA VALETTE DU VAR (courriel : isabelle.grandsire@cemex.com)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds de la société CEMEX supérieurs à **3,5 Tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont « exceptionnellement » autorisés à emprunter la rue du 08 mai 1945 afin de se rendre au n°210, pour des livraisons de béton dans le cadre d'un dallage:

**LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 ET LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026
DE 07H00 A 13H00**

ARTICLE 2° : En raison de l'étroitesse de la voie pour sortir de la rue du 08 mai 1945, les camions pourront circuler en contres sens de la circulation pour repartir sur l'avenue du 11 Novembre 1918 en remontant sur le boulevard de Marseille.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation notamment les restrictions de stationnement seront mises en place 48h00 avant par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

